

**ARRETE PERMANENT – TRAVAUX D'ELAGAGES ET D'ABATTAGES
D'ARBRES SUR RESEAUX ELECTRIQUES + RESEAUX TELEPHONIQUES****2022-147-VOI****LE MAIRE DE VAIR SUR LOIRE**

VU la demande en date du 23 mai 2022, par laquelle l'entreprise **SERPE**,
Sis à

10 rue Johannes Gutenberg

44340 BOUGUENNAIS

Demande d'arrêté permanent, dans le cadre des travaux d'élagages et d'abattages d'arbres sur réseaux électriques et réseaux téléphoniques afin d'assurer la sécurité des personnes et des ouvrages pour la commune de VAIR SUR LOIRE.

VU les articles L 2211-1, L2212-1, L2213-2 Du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.113-2, L.115-1, L.116-1 à L.116-8, L141-10, L141-11 Du Code de la Voie Routière

VU les articles R411-1 à R411-9, R411-18 à R411-24, R411-25 à R411-32 du Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 - Livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire » et notamment son article 135,

Considérant le caractère constant et répétitif de ces travaux.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquée par les chantiers d'élagages et d'abattages des arbres sur réseaux électriques et réseaux téléphoniques.

ARRETE**ARTICLE 1**

Pour les natures de travaux définis à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions suivantes seront appliquées pour les travaux sur le domaine public ou privé des collectivités publiques, exécutés dans l'emprise ou à proximité des voies communales en agglomérations et hors agglomérations :

- Le stationnement sera interdit à proximité des travaux pour l'année 2022.

- La circulation sera interdite dans les voies communales en agglomérations et hors agglomérations nécessitant des travaux. Des déviations pourront être mises en place pendant la durée des travaux. Le demandeur se chargera de prévenir les différents concessionnaires.

ARTICLE 2

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté sera imposée au droit des chantiers ou évènements désignés ci-après de caractère constant et répétitif, organisés sur la commune de VAIR SUR LOIRE (Anetz et Saint-Herblon), concernant les travaux d'élagages et d'abattages d'arbres sur réseaux électriques et réseaux téléphoniques.

ARTICLE 3

La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, adaptée et conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et à la charge du demandeur.

ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et surveillée : **Par le demandeur**

ARTICLE 5

Pour les routes départementales situées à l'intérieur des agglomérations (Anetz et Saint-Herblon) et non classées à grande circulation, les voies communales, les chemins ruraux et nonobstant toutes les autres procédures réglementaires (permission de voirie, accord préalable, etc...) la mise en œuvre des réglementations prévues par le présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration en mairie de VAIR SUR LOIRE, huit jours au moins avant l'ouverture du chantier, sauf intervention d'urgence.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie d'Anetz et Saint-Herblon, communes déléguées de VAIR SUR LOIRE.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Anceis.

A VAIR SUR LOIRE, Le 24/05/2022

Le Maire

E. LUCAS

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "E. Lucas". To the left of the signature is the official seal of the Commune de Vair-sur-Loire. The seal is circular and contains the text "COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE" around the perimeter, with "R.F." in the center. The seal is partially obscured by the signature.